Nom de l’organisme

**Délibération n° X du XX/XX/XXXX**

**Budget initial 202X**

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l’éducation, notamment l’article R. 719-66,

Vu l’article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l’arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l’arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d’administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

* X ETPT, dont X ETPT sous plafond d’emplois législatif et X ETPT hors plafond d’emplois législatif
* X € d’autorisations d’engagement dont :
  + X € personnel
  + X € fonctionnement et intervention
  + X € investissement
* X € de crédits de paiement dont :
  + X € personnel
  + X € fonctionnement et intervention
  + X € investissement
* X € de prévisions de recettes
* X € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d’administration vote les prévisions comptables suivantes :

* X € de variation de trésorerie
* X € de résultat patrimonial
* X € de capacité d’autofinancement
* X € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l’équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à XXX, le XX/XX/XXXX.

Le président du conseil d’administration

Nom de l’organisme

**Délibération n° X du XX/XX/XXXX**

**Budget rectificatif n°X 202X**

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l’éducation, notamment l’article R. 719-66,

Vu l’article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l’arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l’arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d’administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

* X ETPT, dont X ETPT sous plafond d’emplois législatif et X ETPT hors plafond d’emplois législatif
* X € d’autorisations d’engagement dont :
  + X € personnel
  + X € fonctionnement et intervention
  + X € investissement
* X € de crédits de paiement dont :
  + X € personnel
  + X € fonctionnement et intervention
  + X € investissement
* X € de prévisions de recettes
* X € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d’administration vote les prévisions comptables suivantes :

* X € de variation de trésorerie
* X € de résultat patrimonial
* X € de capacité d’autofinancement
* X € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l’équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à XXX, le XX/XX/XXXX.

Le président du conseil d’administration

Nom de l’organisme

**Délibération n° X du XX/XX/XXXX**

**Compte financier 202X**

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l’éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l’arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l’arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d’administration approuve les éléments d’exécution budgétaire suivants :

* X ETPT, dont X ETPT sous plafond d’emplois législatif et X ETPT hors plafond d’emplois législatif
* X € d’autorisations d’engagement dont :
  + X € personnel
  + X € fonctionnement et intervention
  + X € investissement
* X € de crédits de paiement dont :
  + X € personnel
  + X € fonctionnement et intervention
  + X € investissement
* X € de recettes
* X € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d’administration approuve les éléments d’exécution comptable suivants :

* X € de variation de trésorerie
* X € de résultat patrimonial
* X € de capacité d’autofinancement
* X € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d’administration décide d’affecter le résultat à hauteur de X € en report à nouveau et de X € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l’équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à XXX, le XX/XX/XXXX.

Le président du conseil d’administration